

Taux d'imposition marginaux les plus élevés pour 2016

(mis à jour au 31 décembre 2015)

	Colombie-Britannique	Alberta ¹	Saskatchewan	Manitoba	Ontario ²	Québec	Nouveau-Brunswick ³	Nouvelle-Écosse	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve-et-Labrador	Yukon ⁴	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut	Non-résidents du Canada
Taux d'imposition marginaux les plus élevés														
Revenus ordinaires	47,70 %	47,00 / 48,00 %	48,00 %	50,40 %	51,97 / 53,53 %	53,31 %	54,00 / 58,75 %	54,00 %	51,37 %	48,30 %	45,80 / 48,00 %	47,05 %	44,50 %	48,84 %
Dividendes non déterminés***	40,61 %	39,07 / 40,25 %	40,06 %	45,69 %	43,47 / 45,30 %	43,84 %	46,19 / 51,75 %	46,97 %	43,87 %	39,40 %	37,61 / 40,17 %	35,72 %	36,35 %	*
Dividendes déterminés**	31,30 %	30,33 / 31,71 %	30,33 %	37,78 %	37,19 / 39,34 %	39,83 %	37,23 / 43,79 %	41,58 %	34,22 %	38,47 %	21,77 à 24,81 % / 24,81 %	28,33 %	33,08 %	*
Gains en capital	23,85 %	23,50 / 24,00 %	24,00 %	25,20 %	25,98 / 26,76 %	26,65 %	27,00 / 29,38 %	27,00 %	25,69 %	24,15 %	22,90 / 24,00 %	23,53 %	22,25 %	24,42 %

1. Alberta : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 200 000 \$ jusqu'à 300 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 300 000 \$.

2. Ontario : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 200 000 \$ jusqu'à 220 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 220 000 \$.

3. Nouveau-Brunswick : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 200 000 \$ jusqu'à 250 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 250 000 \$.

4. Yukon : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 200 000 \$ jusqu'à 500 000 \$; dans ce palier d'imposition, le taux le moins élevé applicable aux dividendes déterminés est en vigueur lorsque le contribuable dispose d'autres sources de revenus tandis que le taux le plus élevé applicable aux dividendes déterminés est en vigueur lorsque le contribuable ne dispose d'aucune autre source de revenus. Le taux le plus élevé pour toutes les sources de revenus s'applique au revenu de plus de 500 000 \$.

* Les dividendes gagnés par des non-résidents sont sujets à une retenue d'impôt fédérale de 25 %; ce taux peut être réduit par l'application d'une convention fiscale.

** De façon générale, les dividendes déterminés sont ceux payés à même le revenu assujéti au taux général d'imposition fédéral des sociétés à l'exclusion, toutefois, du revenu de placement.

*** De façon générale, les dividendes non déterminés sont ceux payés par les SPCC à même le revenu qui est admissible à la DPE ou à même le revenu de placement.